

PLAN LOCAL D'URBANISME

3

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION



Plan Local d'Urbanisme

- Décision d'élaboration du P.L.U. par délibération du Conseil Municipal en date du 23 Juin 2016
 - Arrêt du P.L.U. par délibération du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2023
 - Approbation du P.L.U. par délibération du Conseil Municipal en date du 3 mars 2025
- Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 3 mars 2025*

Révisions et Modifications

-

Référence : 44060

SOMMAIRE

PREAMBULE	4
1. OAP THEMATIQUE – ENTREES DE VILLE	5
2. OAP SECTORIELLE – ZONE 1AUA	9
3. OAP SECTORIELLE – ZONE 1AUB	11
4. OAP SECTORIELLE – ZONE UE.....	13
5. OAP TRAME VERTE ET BLEUE.....	15

PREAMBULE

Rappel sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont définies en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Ce document peut traduire des projets portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et déplacements.

Elles sont plus précisément définies par les articles L.151-6 et L.151-7 du code de l'urbanisme. Le second précise que les OAP peuvent notamment :

- « 1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;
- 2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;
- 3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;
- 4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;
- 5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;
- 6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L.151-35 et L.151-36. »

Ces orientations d'aménagement et de programmation sont opposables aux autorisations d'urbanisme comme le zonage et le règlement, mais uniquement en termes de compatibilité (et non de conformité), c'est-à-dire qu'il faut rester dans l'esprit.

Elles se présentent sous la forme d'orientations détaillées pour chaque secteur, accompagnées de schéma graphique traduisant concrètement le projet d'aménagement.

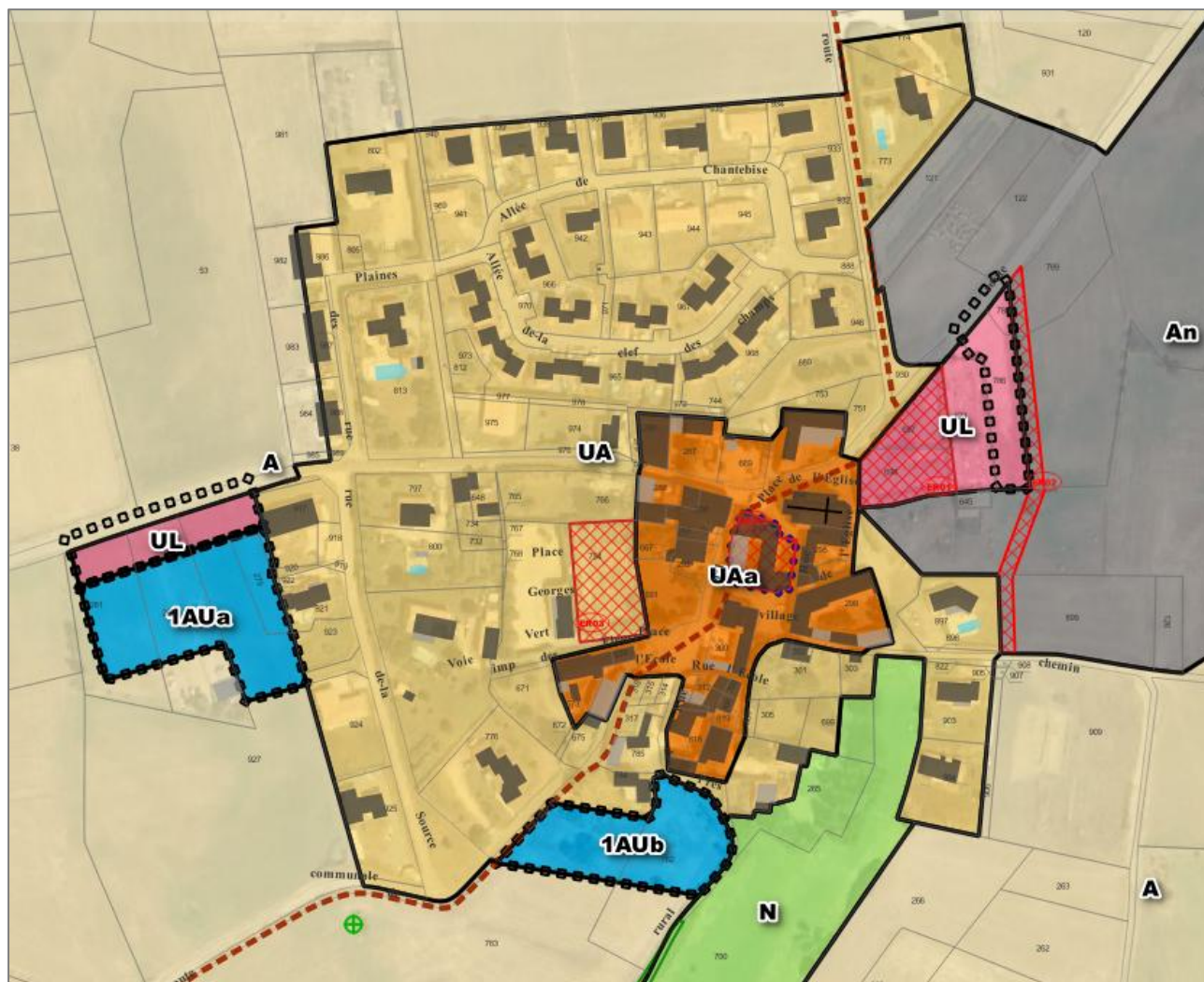
Les OAP peuvent être thématiques ou sectorielles et/ou sans disposition réglementaire :

- Les OAP « thématiques ». Elles définissent les grandes orientations visées par la collectivité, de l'action publique ou privée, à mener sur une ou plusieurs thématiques relevées par la collectivité.
- Les OAP « spatialisées sur un secteur ». Leur principal intérêt est d'inscrire les futurs projets opérationnels dans la cohérence d'ensemble du projet d'aménagement et de développement durable du PLU. Elles s'accompagnent d'un règlement opposable à la zone.
- Les OAP « spatialisées sur un secteur sans disposition réglementaire ». Selon l'article R.151-8 du code de l'urbanisme, ces OAP peuvent être définies sans la mise en place de disposition réglementaire. Elles portent alors au moins sur la qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère, la mixité fonctionnelle et sociale, la qualité environnementale et la prévention des risques, les besoins en matière de stationnement, la desserte par les transports en commun, la desserte des terrains par les voies et réseaux et comportent un schéma d'aménagement qui précise les principales caractéristiques d'organisation spatiale du secteur.

1. OAP THEMATIQUE – ENTREES DE VILLE

Contexte :

Deux secteurs sont classés en zone UL. Ils représentent les deux entrées de ville sur le bourg de Cheminas. Aujourd'hui il n'y a pas de transition entre l'espace agricole et le bourg de Cheminas. L'OAP a pour objectif de travailler des espaces ayant à la fois une vocation fonctionnelle et paysagère.



Objectifs :

Il s'agit de marquer les entrées de ville et signifier aux automobilistes l'entrée dans un secteur urbain. Il s'agit également d'offrir des espaces paysagers, panoramiques, agrémentés d'un mobilier urbain adapté. Ces espaces appartenant à la commune peuvent être traités de manière similaire afin de créer une unité visuelle. Le traitement paysager doit rester simple et adapté au caractère rural de la commune. L'imperméabilisation des espaces sera limitée au strict nécessaire.

Orientations :

- **Entrée Est du bourg**

Le site actuel

Le site présente des caractéristiques remarquables avec un point de vue paysager sur la chaîne des Alpes. Le terrain constitue un promontoire par rapport aux terrains agricoles environnants, ce qui permet de bénéficier d'une vue lointaine dégagée.



Le terrain correspond à une plateforme remblayée utilisée parfois pour du stationnement.



Orientations d'aménagement

Les aménagements devront :

- marquer l'arrivée dans le bourg de Cheminas : un simple traçage au sol permet de symboliser l'entrée. Il peut être accompagné sur les côtés de la voie, de plantations qui accentueront le caractère « d'entrée de ville ». Il s'agit de créer un effet de rétrécissement uniquement visuel.



- Repérer et protéger le point de vue remarquable en direction de l'Est (Vallée du Rhône, Vercors, Alpes, Mont Blanc) par l'aménagement d'une aire de repos / pique-nique. Il s'agit d'éviter les constructions pouvant obstruer la vue. L'espace de stationnement sera organisé le long du mur du cimetière de manière à laisser le mobilier urbain dans un espace dégagé.
- Le traitement de cet espace public restera simple avec un revêtement le plus perméable possible, comme par exemple un simple gravier. Cet espace marque aussi l'entrée du cimetière et doit à ce titre rester sobre.
- Le mobilier urbain sera de préférence en bois afin de s'intégrer au paysage environnant.

■ **Entrée ouest du bourg**

Le site actuel

Cette parcelle communale se situe le long de la route départementale 17, en entrée ouest du bourg. Aujourd'hui la façade urbaine du bourg sur ce secteur ouest a été particulièrement modifiée par les constructions neuves. En effet c'est sur ce côté du bourg que se sont construites les habitations les plus récentes. Ces dernières donnent une façade urbaine particulièrement minérale, ce qui rompt avec la silhouette du bourg ou le bâti ancien alterne avec des espaces végétalisés et des arbres de haute tige ponctuant le tissu urbain.



Orientations d'aménagement

- Exactement comme dans le cas de l'entrée Est du bourg, l'objectif est de marquer l'arrivée dans le bourg avec un simple traçage au sol symbolisant l'entrée. Il peut être accompagné sur les côtés de la voie, de plantations qui accentueront le caractère « d'entrée de ville ». Contrairement à l'entrée Est, le site se trouve avant le panneau d'agglomération.
- De manière à « végétaliser » l'entrée, la limite parcellaire Est, sera plantée. L'objectif est de créer une alternance de végétation buissonnante, arbustive et d'arbres de haute tige (ceux-ci devront rester en nombre limité pour ne pas masquer le bourg). La limite Ouest accueillera une végétation basse pour que cet espace aménagé soit facilement perceptible.
- Le traitement de la surface restera le plus simple possible avec un revêtement non imperméabilisant. Un traitement, identique au site de l'entrée Est, apportera une meilleure lisibilité de ces espaces aux visiteurs.
- Le mobilier urbain sera de préférence en bois et unifié avec celui de l'entrée Est.

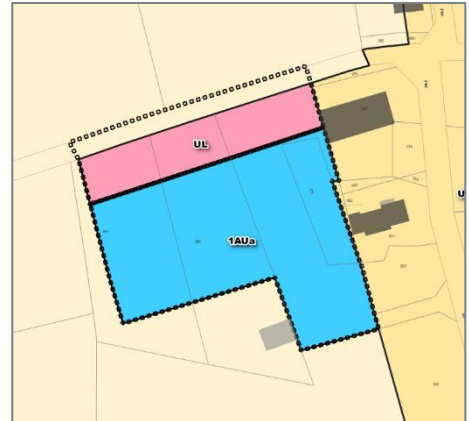




2. OAP SECTORIELLE – ZONE 1AUa

Descriptif :

- Secteur situé en entrée Ouest du Bourg historique, en limite de l'enveloppe urbaine ;
- Classement en zone 1AUa au PLU ;
- Superficie de la zone 1AUa est 3 972 m².
- L'ouverture à l'urbanisation ne pourra se faire qu'à partir de 2025 sous forme d'une opération d'aménagement d'ensemble.



Objectifs :

- Organiser l'urbanisation en entrée ouest du bourg sur un secteur desservi en assainissement collectif.
- Diversifier les typologies de logements et les formes urbaines dans une logique d'amélioration de la densité bâtie.

Principes de composition :

Composition urbaine :

- Compte tenu de la configuration du terrain et de la pente, l'urbanisation se fera sous forme d'habitat aux volumétries similaires à l'habitat individuel. La densité bâtie globale de l'opération sera de l'ordre de 18 logements à l'hectare avec un nombre minimum de logements qui ne pourra en aucun cas être inférieur à 7.
- Il est demandé un objectif minimum de 50% de formes groupées (habitat mitoyen ou en bande)
- Les constructions s'orienteront parallèles à la pente afin de limiter les mouvements de terrain, et en favorisant une implantation face au Sud.

Desserte et déplacements :

- L'accès sud à la zone est existant. Il permet de desservir l'ensemble de la zone 1AUa. Un second accès sera organisé depuis la zone UL et l'espace communal au nord de la zone.
- La desserte des parcelles devra être limitée au maximum en termes d'emprise au sol.
- Elle devra être conçue de manière à anticiper une éventuelle future desserte au Sud de la zone 1AUa.
- La desserte interne devra intégrer la gestion des eaux pluviales et les espaces de stationnement devront limiter l'imperméabilisation

Environnement :

- Plantation d'une haie d'essences variées locales en limites Nord et Ouest afin de valoriser l'arrivée dans le bourg et de faciliter l'insertion paysagère des nouvelles constructions.
- La haie végétale réalisée au sud de l'opération devra assurer un espace tampon entre la zone agricole et l'urbanisation. Sa vocation est d'être une interface végétalisée avec les terres agricoles sur une profondeur d'une dizaine de mètres. Elle sera constituée d'une végétation étagée, arbustive et arborée. Les essences seront diversifiées (caduques et persistantes)

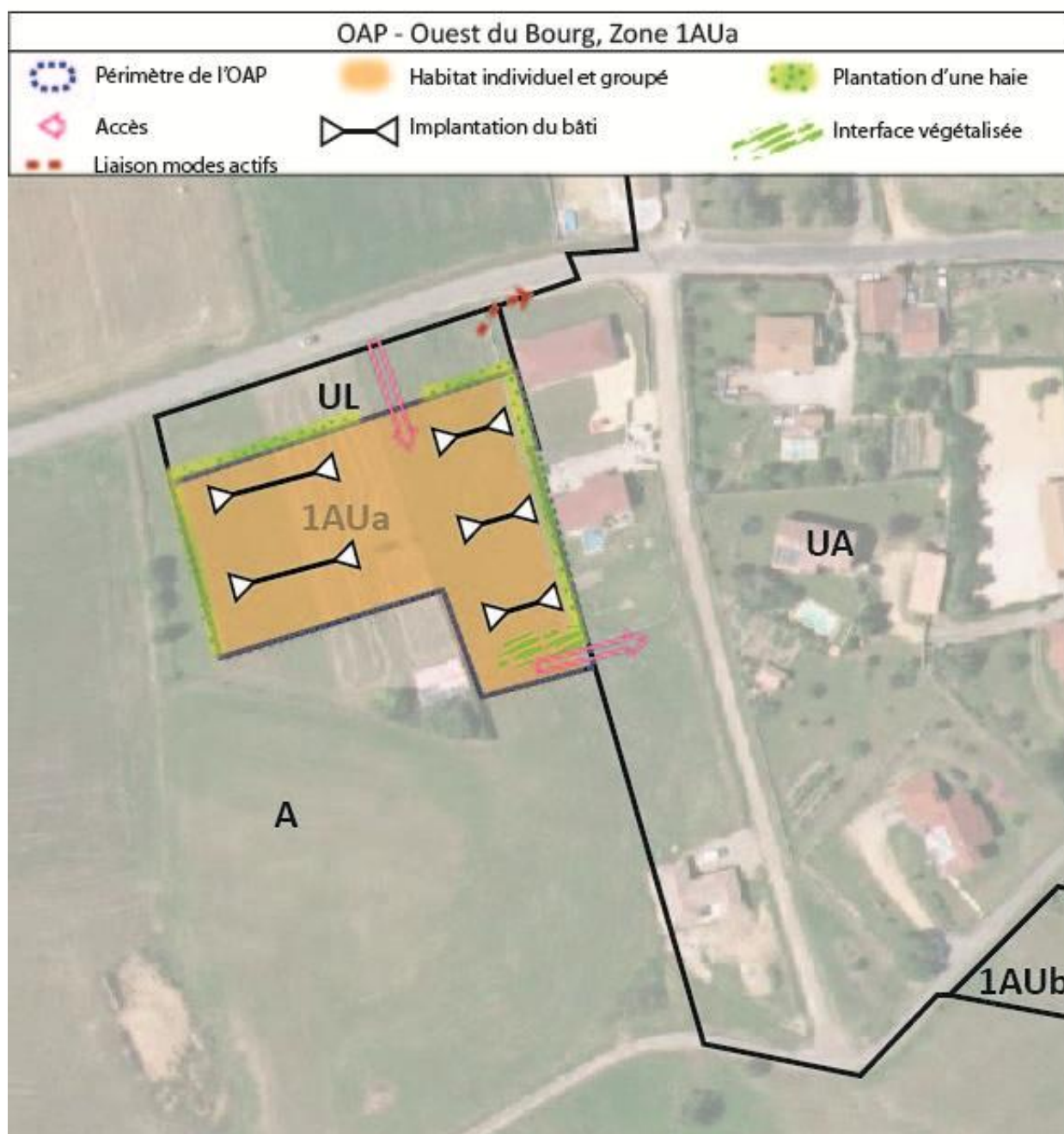
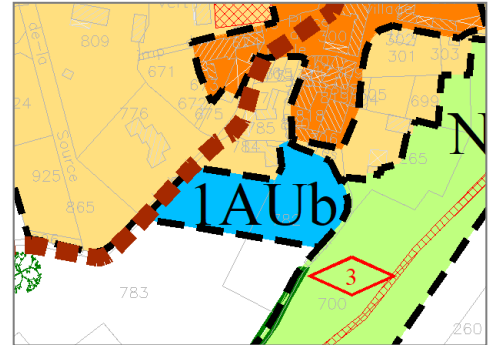


Schéma indicatif

3. OAP SECTORIELLE – ZONE 1AUb

Descriptif :

- Secteur situé au sud du Bourg historique, en limite de l'enveloppe urbaine ;
- Classement en zone 1AUb au PLU ;
- Superficie de la zone 1AUb de 2 793 m² présentant une pente sur sa partie sud.
- L'ouverture à l'urbanisation ne pourra se faire qu'à partir de 2027 sous forme d'opération d'aménagement d'ensemble.



Objectifs :

- Travailler une enveloppe urbaine équilibrée et harmonieuse.
- Permettre une urbanisation de transition entre le tissu urbain historique et les constructions récentes de la façade ouest du bourg.
- Favoriser une opération de logements bien exposée, intégrée à la pente et n'ayant pas d'impact paysager sur la silhouette du bourg.

Principes de composition :

Réalisation :

La zone 1AUb s'urbanisera au fur et à mesure de la desserte de la zone.

Mixité urbaine :

L'opération permettra d'offrir un bâti adapté au bourg de Cheminas en termes de forme et de typologie bâtie, tout en améliorant la densité bâtie

- La densité bâtie globale de l'opération sera de l'ordre de 18 logements à l'hectare avec un nombre minimum de logements qui ne pourra en aucun cas être inférieur à 5.
- De manière à travailler une opération présentant une mixité urbaine, des formes diversifiées seront proposées, mixant habitat individuel pur et habitat groupé à hauteur de 40% des objectifs.

Composition urbaine :

- Le bâti sera localisé sur la partie haute du terrain de manière à s'intégrer au tissu urbain existant.
- L'habitat dense (habitat mitoyen par exemple) sera réalisé en partie Ouest du site.

Desserte et déplacements :

- Une voirie commune desservira l'ensemble de la zone. Elle sera réalisée au sud du site et constituera une liaison entre la route de Jaubert et la rue des Prés. Elle pourra fonctionner en sens unique pour éviter une voirie trop importante.
- Un cheminement piétonnier sera organisé le long de la voie en direction du bourg de Cheminas.

Environnement :

- La voie de desserte occupe la limite sud de l'OAP sur une grande partie.
- La haie végétale réalisée au sud de l'opération devra assurer un espace tampon entre la zone agricole et l'urbanisation. Sa vocation est d'être une interface végétalisée avec les terres agricoles sur une profondeur équivalente à la largeur de la voie. Elle sera constituée d'une végétation étagée, arbustive et arborée. Les

essences seront diversifiées (caduques et persistantes). Les constructions seront éloignées de la voie d'accès et de l'interface végétalisée.

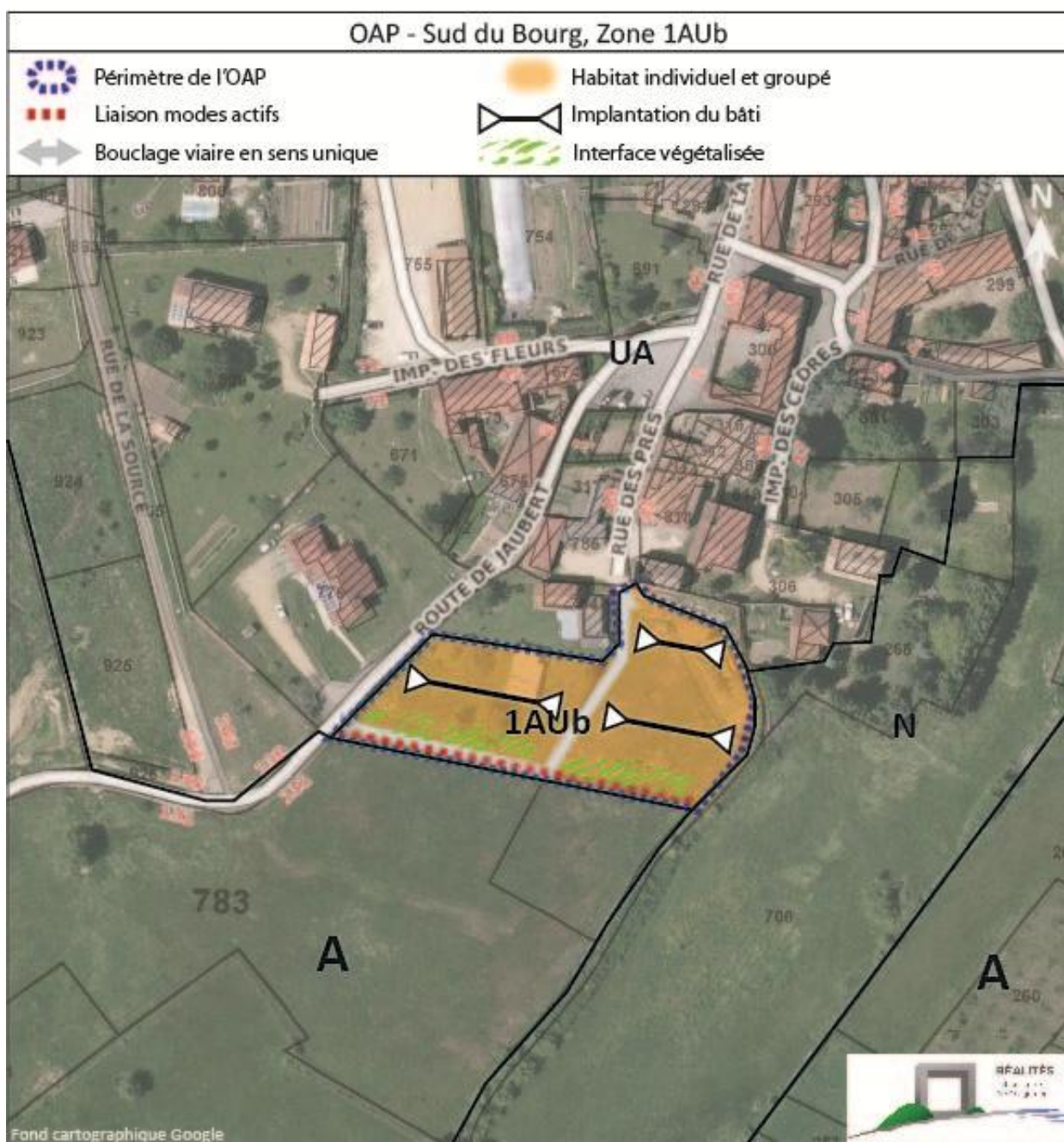


Schéma indicatif

4. OAP SECTORIELLE – ZONE UE

Descriptif :

- Secteur situé le long de la RD 17 à l'ouest du territoire communal ;
- Classement en zone UE au PLU ;
- Superficie de la zone de 27742 m²;
- La zone UE correspond à une petite zone artisanale intercommunale aujourd'hui équipée et aménagée.

Objectifs :

- Assurer l'intégration paysagère de la zone d'activités intercommunale plus particulièrement depuis la D 17.
- Une attention particulière sera accordée au traitement paysager de la façade ouest de la zone d'activités.
- L'objectif est de permettre une intégration paysagère de la zone par des teintes appropriées des constructions et un traitement végétalisé des limites ouest de lots.

Desserte :

- Les accès à la zone d'activités sont existants et sont au nombre de trois.
- Aucun nouvel accès sera créé.
- Les dessertes ne sont pas destinées à accueillir du stationnement, qui sera géré sur la plateforme.
- Les espaces de stationnement imperméabiliseront le moins possible les surfaces et une mutualisation des espaces de stationnement sera recherchée.

Principes de composition :

- Les constructions s'implanteront préférentiellement sur la partie est de la zone.
- Les teintes utilisées pour les constructions sur l'ensemble de la zone devront s'intégrer à un environnement végétalisé en privilégiant des teintes plutôt foncées dans les tons de beige, gris et brun. L'utilisation des bardages bois est également autorisée.
- Le traitement paysager de la limite sud des parcelles ou tènement devra intégrer un alignement végétal alternant arbres de haute tige et végétation arbustive. Des essences locales seront utilisées.
- Il ne s'agit pas de créer un masque végétal opaque mais de poursuivre la structure végétale hétérogène déjà présente le long de la voie. Celle-ci offre aujourd'hui une ligne de crête végétalisée et variée en termes de hauteurs et d'essences végétales. Le traitement paysager devra poursuivre et compléter cette silhouette végétale perceptible depuis la D17. Ce traitement paysager aura pour objectif d'atténuer l'impact paysager des constructions tout en laissant des percées visuelles sur les portions sans bâtiments.



OAP sectorielle – Zone UE



Accès existants à maintenir



Végétalisation du talus



Secteur d'implantation préférentielle des constructions

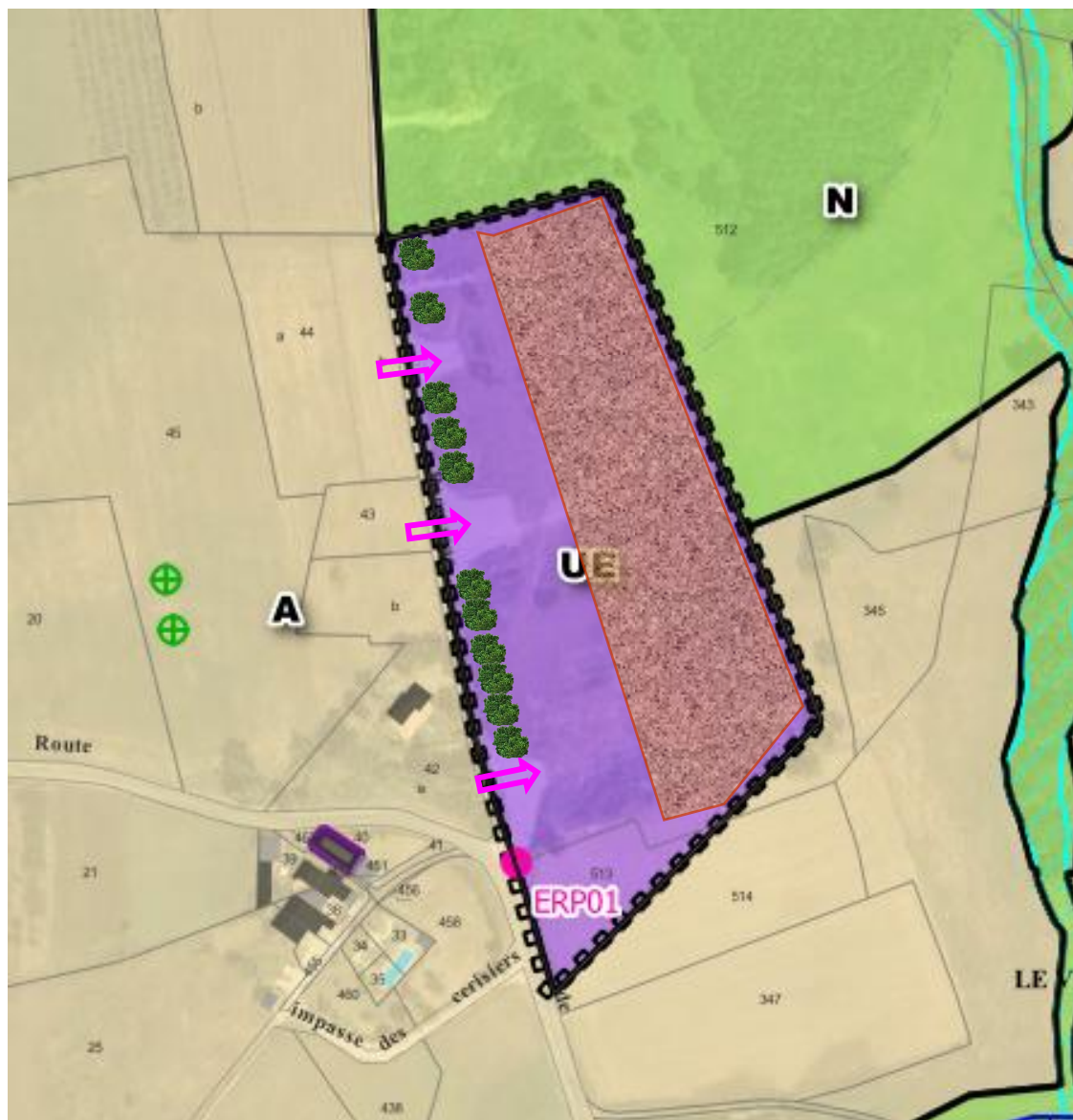


Schéma indicatif

5. OAP TRAME VERTE ET BLEUE

Le territoire de Cheminas se caractérise par un environnement qualitatif s'appuyant sur la richesse de sa biodiversité.

L'OAP trame verte et bleue est un outil permettant de maintenir et améliorer les fonctionnalités écologiques du territoire communal afin d'enrayer la perte de biodiversité et de participer à sa protection.

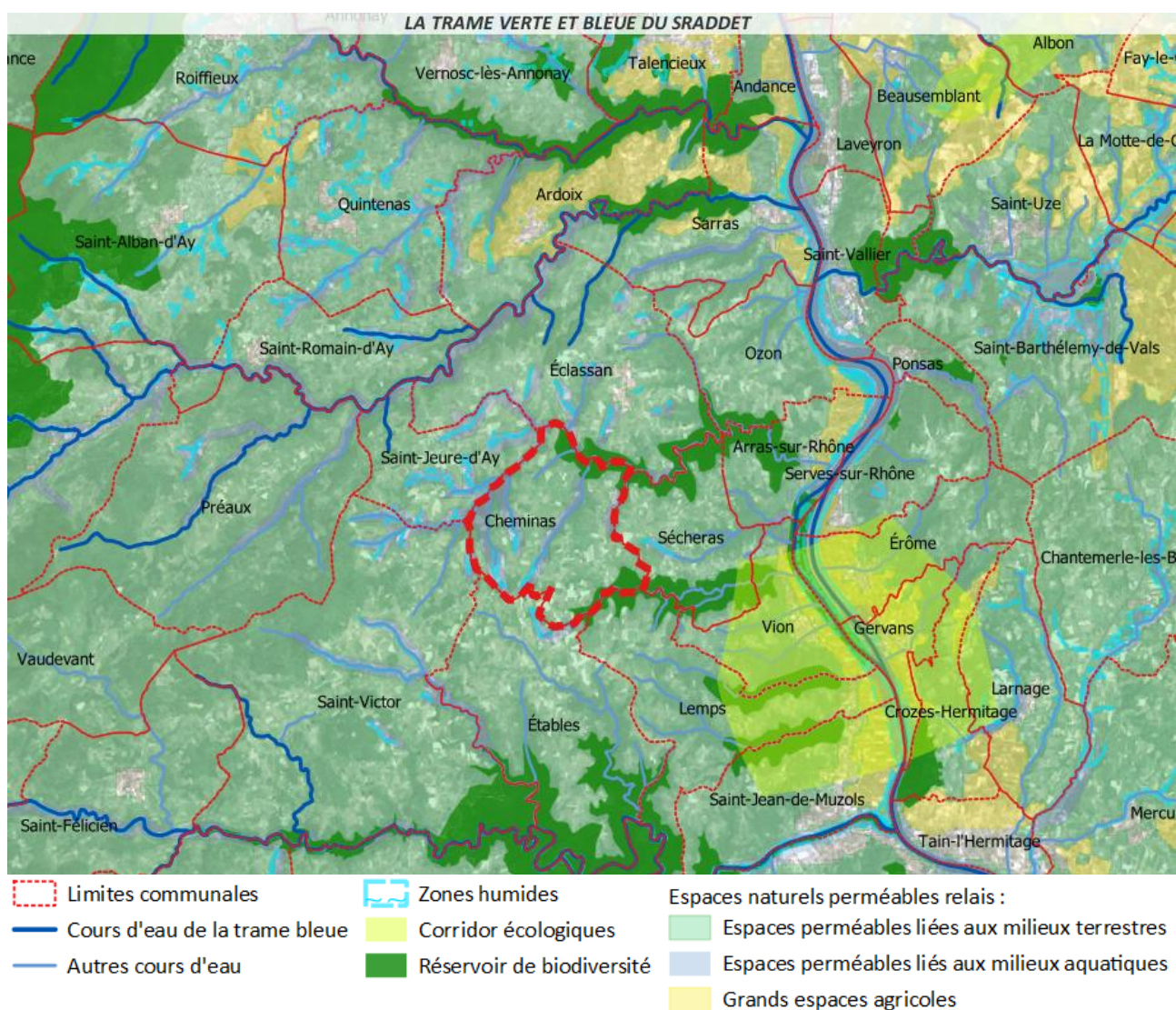
Ce projet s'inscrit dans celui, plus large, du SRADDET Auvergne Rhône Alpes, ainsi que dans les documents de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements comme le SCoT du Grand Rovaltain.

L'objectif de l'OAP trame verte et bleue s'inscrit dans une démarche globale de protection des milieux naturels en complément avec l'aspect réglementaire. Elle s'applique à l'ensemble du territoire.

Cette OAP s'appuie sur l'identification des trames humides, ouvertes, boisées, et bocagères, réalisée dans le cadre de l'évaluation environnementale par le bureau d'études Bioinsight.

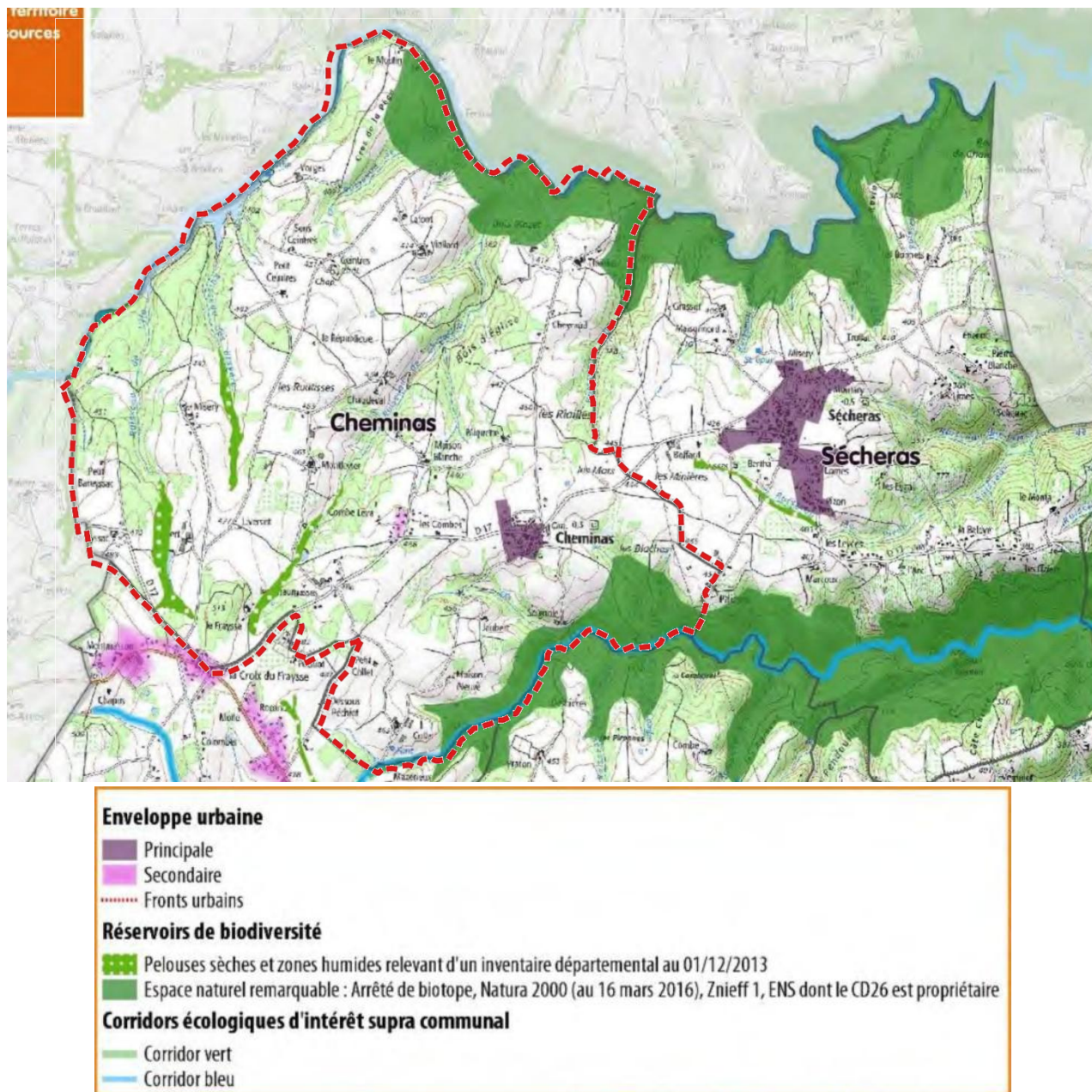
La trame verte et bleue à échelle supra-communale :

➤ La trame verte et bleue du SRADDET :



Cheminas participe pleinement à la trame verte et bleue du SRADDET puisque son territoire accueille 2 réservoirs de biodiversité en limites communales Nord-Est et Sud-Est correspondant au périmètre du site NATURA 2000 « ZSC Affluents rive droite du Rhône » qui se situe aux abords des ruisseaux de l'Ozon et du Mazarieux. Le reste du territoire est entièrement caractérisé par des espaces naturels perméables relais. Enfin, des zones humides sont également inventoriées en tête de bassin versant des cours d'eau drainant le territoire, notamment en partie Sud-Ouest.

➤ **La trame verte et bleue du SCOT Rovaltain :**



Extrait du DOO du SCOT Rovaltain

A Cheminas, la trame verte et bleue du SCOT se traduit par des réservoirs de biodiversité de différentes échelles correspondant aux espaces naturels remarquables définis par le site NATURA 2000 « ZSC Affluents rive droite du Rhône » et aux zones humides et pelouses sèches.

En limite Sud-Est le ruisseau de Mazarieux est identifié comme corridor écologique d'intérêt supra-communal.

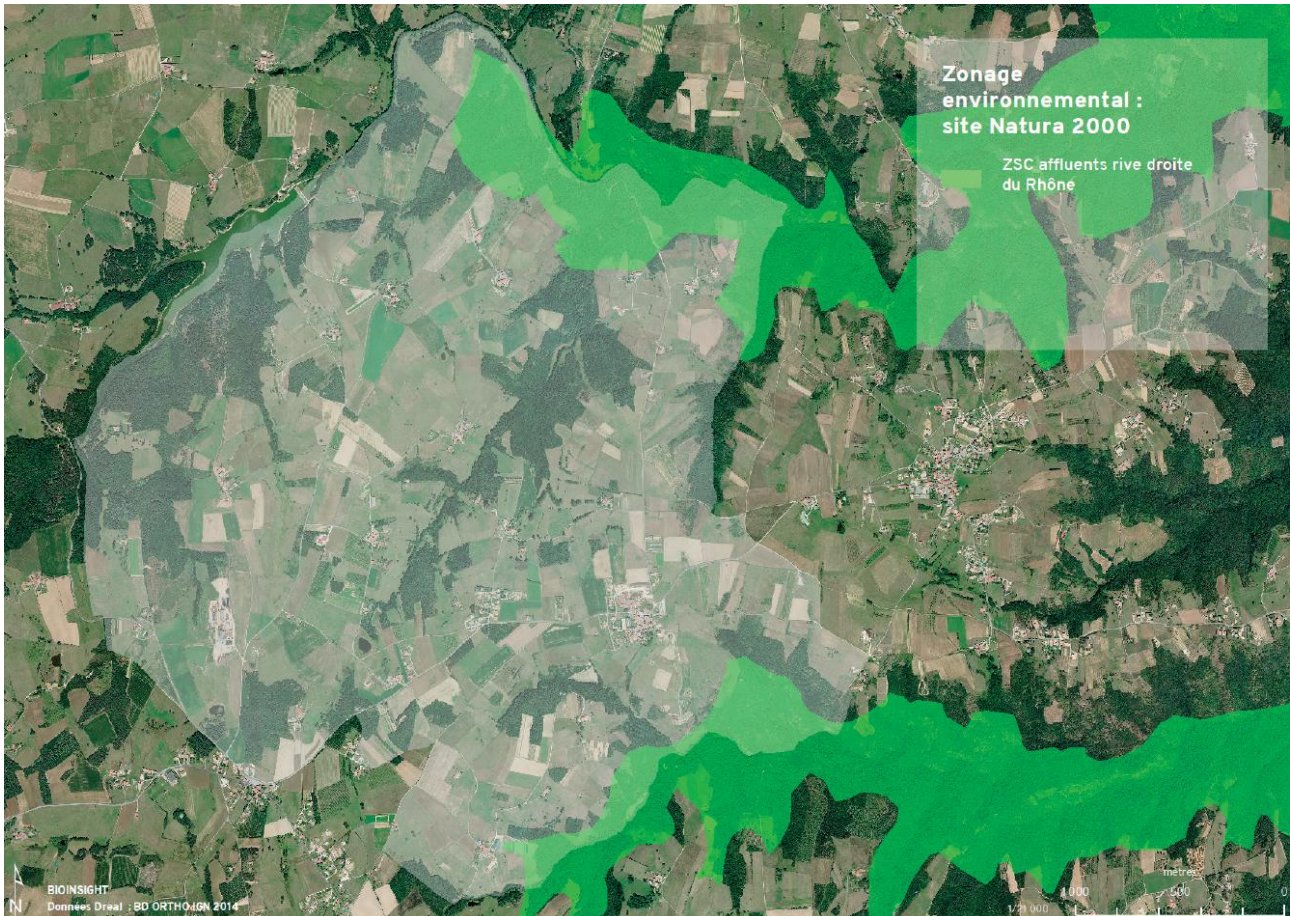
Les composantes de la trame verte et bleue de Cheminas :

➤ **Les réservoirs de biodiversité :**

Ce sont des espaces riches en biodiversité ou disposant d'un potentiel écologique fort. Les espèces présentes y trouvent un habitat adapté à leur développement. Ces espaces sont habités par une très grande richesse floristique et faunistique abritant notamment des espèces endémiques, rares ou menacées.

A Cheminas, le site NATURA 2000 « ZSC Affluents rive droite du Rhône » constitue un réservoir de biodiversité qui se situe en limite communale Nord-Est suivant les abords du ruisseau d'Ozon et en limite communale Sud-Est suivant les abords du ruisseau de Mazarieux.

La diversité des milieux présents constitue la richesse écologique du territoire communal et des communes environnantes.

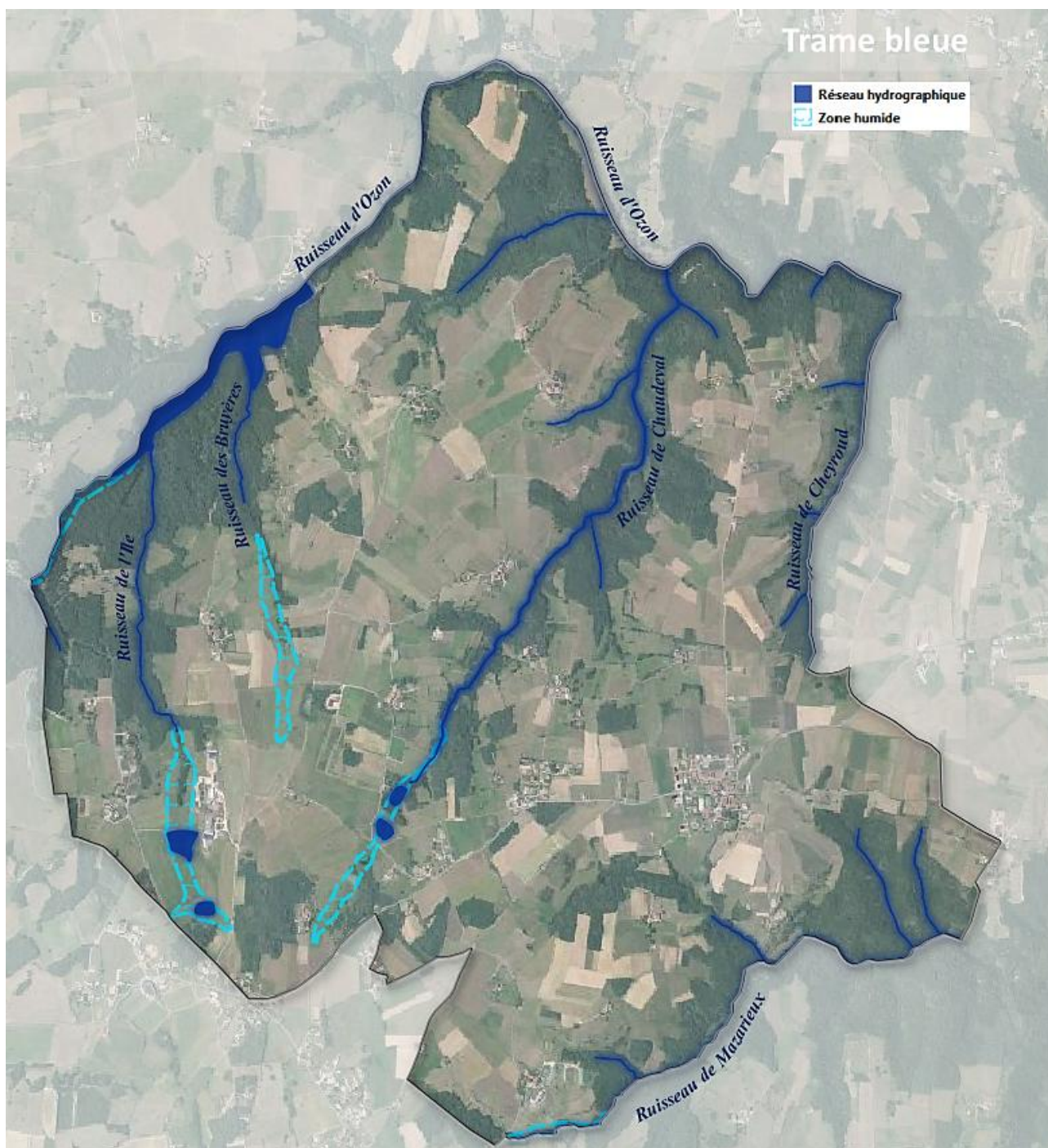


➤ **Les cours d'eau et les zones humides :**

Les cours d'eau sont classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement : les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux importants pour la préservation de la biodiversité. Au regard des continuités écologiques, les cours d'eau (tels que définis ci-dessus) et leurs ripisylves sont considérés à la fois comme des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Les zones humides sont des terrains habituellement inondés ou gorgés d'eau de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles, pendant au moins une partie de l'année. Il s'agit d'espaces supports d'une biodiversité riche et variée constituant de véritables réservoirs de biodiversité ainsi que des réserves d'eau importantes pour l'ensemble du vivant.

Les cours d'eau et les zones humides constituent la trame bleue de Cheminas structurée autour du ruisseau de l'Ozon et du ruisseau de Mazarieux et leurs affluents. Les zones humides marquent les têtes de bassin versant des différents cours d'eau prenant leur source sur le territoire communal ce qui leur revête un caractère d'autant plus stratégique qui nécessite de fortes protections.

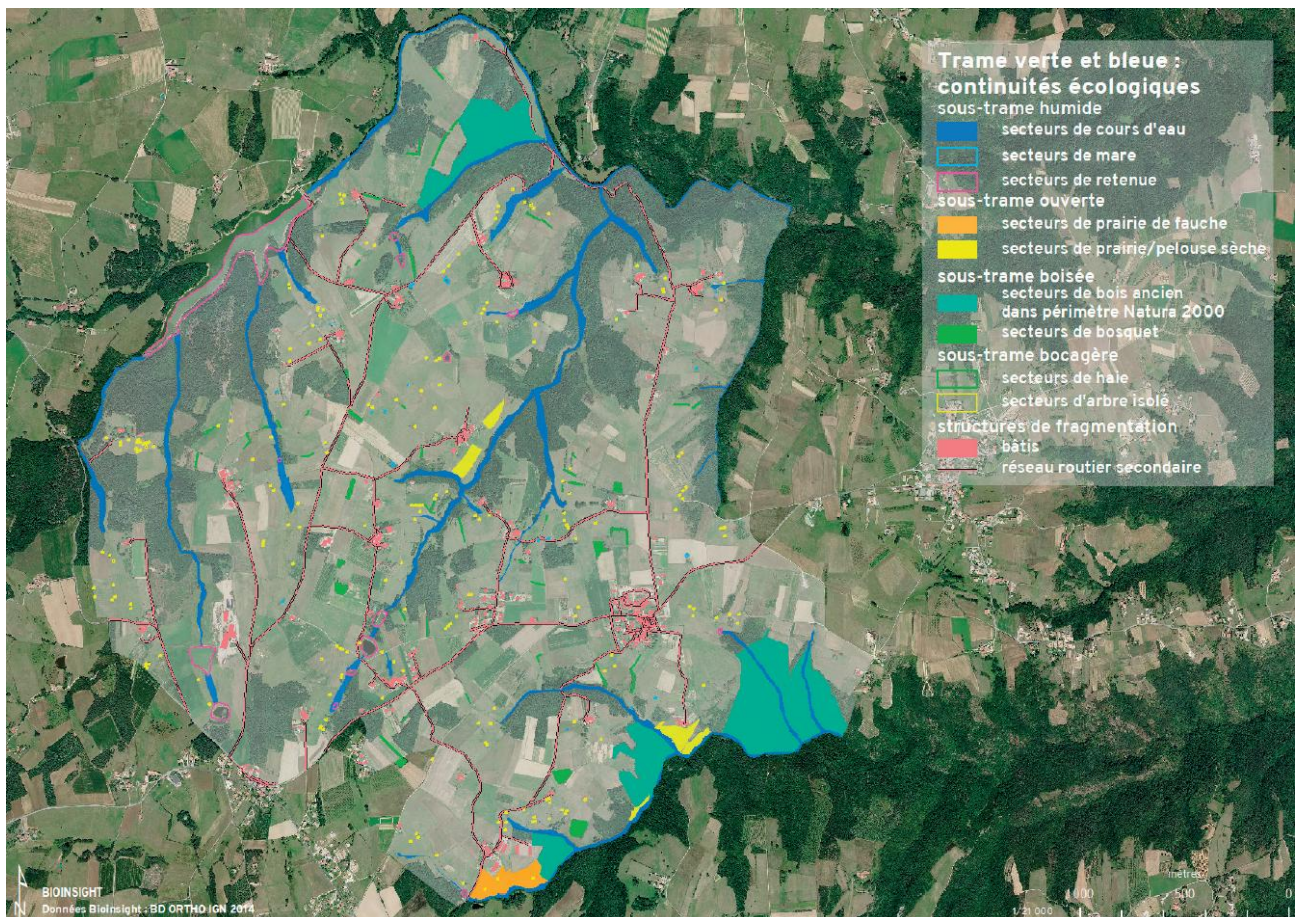


➤ **Les continuités écologiques :**

Constitués de différents milieux naturels, ils relient les réservoirs de biodiversité entre eux.

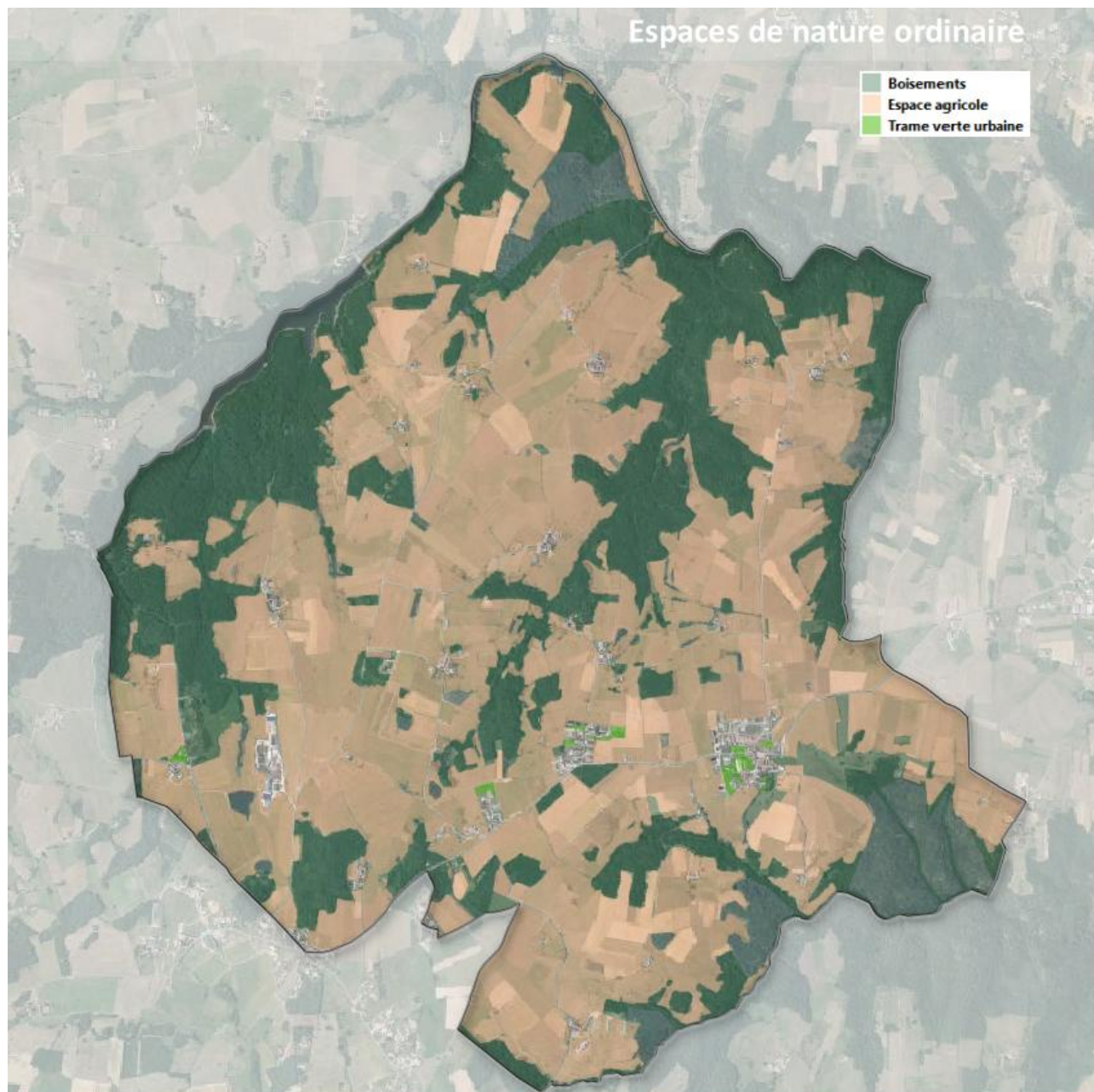
L'évaluation environnementale (réalisée par le bureau d'études Bioinsight) menée en parallèle de la procédure d'élaboration du PLU de Cheminas a mis en évidence des continuités écologiques hiérarchisées en quatre sous-trames déclinées en secteurs :

- la sous-trame humide correspondant aux secteurs de cours d'eau, de mare et de retenue sur les cours d'eau ou en bas fond en tête de bassin de ces cours d'eau ;
- la sous-trame ouverte correspondant aux secteurs de prairie de fauche et prairie/pelouse sèche ;
- la sous-trame boisée correspondant aux secteurs anciens de feuillus hors coupe rase dans Natura 2000 et secteurs de bosquet ;
- la sous-trame bocagère correspondant aux secteurs de haie et d'arbre isolé.



➤ **Les espaces de nature ordinaire :**

La nature ordinaire désigne l'ensemble des espèces communes, non menacées et non protégées. Elle correspond à la matrice paysagère de la commune constituée d'espaces agricoles et boisés hors réservoirs de biodiversité et continuités écologiques. La nature ordinaire fait partie du cadre de vie puisque, dans l'espace urbain, elle est représentée par les espaces verts, parcs, jardins, espèces animales « communes », ... Ces espaces perméables jouent un rôle important dans la préservation du potentiel écologique du territoire puisqu'ils constituent un véritable réseau d'échanges et de circulation des espèces animales et végétales.



Les orientations de l'OAP trame verte et bleue :

- Préserver les milieux naturels participant à la richesse du réservoir de biodiversité

Le réservoir de biodiversité identifié à Cheminas correspond au site NATURA 2000 « Affluents rive droite du Rhône », zone spéciale de conservation. Ce site se caractérise par des vallons encaissés restés en partie vierges d'activité humaine. Les vallons sont essentiellement forestiers avec chênaie verte, chênaie verte et blanche, et chênaie-charmaie riches en espèces méditerranéennes. De nombreuses espèces de reptiles et de rapaces affectionnent ces vallons.

Cette orientation consiste à préserver la diversité des milieux présents au sein du réservoir de biodiversité. Cela se traduit par une protection :

- Des secteurs anciens de feuillus hors coupe rase dans NATURA 2000 occupés en partie par des formations forestières de mélange de feuillus correspondant, en partie, aux forêts apparaissant sur les cartes d'Etat-major. Il s'agit de conserver l'état boisé de ces espaces.
 - Prescriptions : le défrichement est interdit (sauf pour les travaux de desserte en réseaux) ainsi que la coupe rase (sauf en cas de risque).
- Des milieux naturels boisés, constituant des espaces de richesse floristique et faunistique, jouant un rôle de refuges, lieux d'alimentation et de reproduction pour la faune qu'il s'agit de préserver.

- Prescriptions :
 - Interdire les nouvelles constructions (sauf nécessaires à l'activité forestière et certains équipements publics),
 - Permettre l'évolution des constructions existantes sous conditions.

- Protéger fortement les zones humides

Les zones humides se concentrent sur le plateau au Sud-Ouest de la commune. Cette identification du SRADDET issue d'inventaires est complétée par le travail de terrain, réalisé dans le cadre de l'évaluation environnementale du PLU, ayant défini la sous-trame humide des cours d'eau.

Il s'agit de mettre en place une protection stricte destinée au maintien de ces milieux dans leur superficie et leur caractéristique. L'objectif est que l'intégrité de ces milieux soit préservée.

- Prescriptions :
 - Interdire la création de retenue sur cours d'eau,
 - Interdire l'imperméabilisation, le remblaiement, l'affouillement, le drainage ou l'assèchement (sauf exception),
 - Interdire le défrichement (sauf pour les travaux de desserte),
 - Interdire la coupe rase (sauf exception et sous conditions),
 - Interdire l'abattage afin de ne pas déstabiliser les berges,
 - Interdire la plantation de résineux et la plantation d'essences exogènes.

- Assurer le maintien des continuités écologiques de la trame verte et bleue

Les continuités écologiques sont composées de sous-frames participant à la trame verte et bleue en créant un réseau continu ou non d'éléments naturels. Il s'agit de secteurs participant à la trame verte comme les boisements, le bocage et les arbres isolés, les prairies / pelouses sèches et des secteurs participant à la trame bleue comme les cours d'eau, les retenues, les mares.

Le maintien de ces continuités écologiques doit être assuré par une identification accompagnée de prescriptions garantissant leur maintien et permettant leur entretien.

- Faciliter les déplacements de la faune

Les corridors écologiques assurent les connexions entre des réservoirs de biodiversité et offrent à la faune des conditions favorables à leur déplacement et au déroulement de leur cycle de vie.

Les corridors écologiques se composent des cours d'eau, des zones humides, des couvertures végétales permanentes.

- Maintenir les corridors écologiques

L'objectif est de maintenir la qualité écologique des corridors existants support de déplacements des espèces.

Les corridors écologiques de la commune sont en lien avec les cours d'eau principaux (ruisseau d'Ozon et ruisseau de Mazarieux) marquant les limites communales.

- Conforter les corridors écologiques d'échelles communale

Les corridors d'échelles communales complètent le maillage communal pour faciliter le déplacement des espèces. Ils s'appuient sur le réseau formé par les continuités écologiques.

L'objectif est de conforter ce réseau en protégeant les éléments des continuités écologiques et de nature ordinaire le constituant.

- Préserver les espaces de nature ordinaire

Les espaces de nature ordinaire participent au cadre de vie de la commune et constituent des espaces perméables soutenant la trame verte et bleue.

- Maintenir les boisements

L'objectif est de préserver les boisements présents sur le territoire communal qui complètent le maillage du réseau de continuité écologique. Ces boisements jouent un rôle dans les échanges et la circulation de la faune, ils constituent également des milieux d'alimentation, repos, reproduction.

- Prescriptions : participer au maintien des boisements par une identification et un classement en zone naturelle.
- Maintenir les milieux ouverts en soutenant l'activité agricole

En complément des boisements, les terrains agricoles constituent un espace perméable propice aux déplacements et à l'alimentation de la faune. Les terrains agricoles, notamment les prairies, participent également au maintien de la biodiversité puisqu'ils accueillent diverses espèces de la faune et de la flore.

A Cheminas, ces milieux sont d'autant plus intéressants puisqu'environ 1/3 des terrains agricoles déclarés à la PAC sont en agriculture biologique.

L'objectif est de soutenir l'activité agricole participant à l'entretien de ces espaces perméables ouverts et en préservant le fonctionnement et le développement des outils économiques existants.

- Prescriptions : identifier les terrains agricoles, les sièges d'exploitation et parcelles associées, et participer à leur maintien, par un classement en zone agricole.
- Maintenir et conforter la trame verte urbaine

La trame verte urbaine, constituées des espaces verts, parcs et jardins des secteurs urbanisés, participent également à la richesse de la biodiversité de la commune. Elle participe également au cadre de vie des habitants.

L'objectif est de favoriser les plantations d'essences locales et variées notamment concernant les haies de clôture.

Il s'agit également de veiller à conserver la perméabilité écologique par des clôtures adaptées, permettant le passage de la petite faune, doublée de haies vives d'essences locales.

- Limiter le fractionnement des milieux

Le réseau routier représente le principal fractionnement des milieux puisqu'il traverse les espaces de nature ordinaire tel que l'espace agricole et les espaces boisés, les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité.

A Cheminas, le réseau routier est de taille modeste en termes d'emprise et de fréquentation. Il est à noter que du fait d'une limitation des possibilités de constructions neuves, l'augmentation de la circulation sera peu significative.

Le développement limité de l'urbanisation est recentré autour du Bourg.

Les hameaux et ensembles bâtis historiques resteront sur des enveloppes bâties constantes dans la mesure où seules les réhabilitations et extensions limitées sont autorisées.

La zone d'activités constitue un second secteur urbain destiné à la construction. Elle est définie de manière limitée et son aménagement participera à la trame verte urbaine selon l'OAP spécifique à ce secteur.

L'urbanisation, par sa nature et son ampleur, ne devra pas porter d'atteinte significative au fonctionnement des corridors.

OAP TRAME VERTE ET BLEUE

Trame verte :

-  Protéger le réservoir de biodiversité

Trame bleue :

-  Protéger fortement les zones humides

Assurer le maintien des continuités écologiques de la trame verte et bleue :

-  Sous-trame boisée
-  Sous-trame bocagère
-  Sous-trame ouverte
-  Sous-trame humide

 Maintenir les corridors écologiques

 Conforter les corridors écologiques d'échelle communale

Préserver les espaces de nature ordinaire :

-  Boisements
-  Espace agricole
-  Trame verte urbaine

Limiter le fractionnement des milieux :

-  Zone urbaine du Bourg
-  Zone urbaine économique

